

Séance du 03 juillet 2020 à 20 heures 20 minutes

Salle polyvalente

Présents : M. ASTIER Stéphane, Mme BOREL Émilie, M. BOYLE Jérôme, M. DEFER Marc, M. GIRAUDOT Francis, Mme HAMEL Pascale, Mme LEROUX-SALEINE Marie, M. MIGNARD Laurent, M. MIREAUX Jean, M. MOREL Frédéric, Mme PAIX Josiane, Mme REIGNOUX Christine, M. ROUSSET André, M. THOVERON Éric

Procurator(s) :

Absent(s) : M. HOUSSEAU François

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme BOREL Émilie

Président de séance : M. ROUSSET André puis M. MOREL Frédéric

1 - Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. ROUSSET André**, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT).

Après avoir donné lecture de la lettre de démission du conseil municipal de M. HOUSSEAU François, il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Madame BOREL Émilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. ROUSSET André a pris la présidence de la réunion afin de procéder à l'élection du Maire

2 - Election du Maire

Monsieur **ROUSSET André**, doyen des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Mme REIGNOUX Christine** et **M. THOVERON Éric**

ELECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-8 - L.2121- 17 - du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4-L.2122-7 – du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

MOREL Frédéric a fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (enveloppes déposés) : 14
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombres de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. MOREL Frédéric a obtenu 14 voix

M. MOREL Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. MOREL Frédéric prend la présidence et remercie l'assemblée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Désignation du nombre d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de **Bellot** étant de **quinze**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser le nombre de **trois**.

Vu la proposition de M. MOREL Frédéric, le maire, de créer **deux postes d'adjoints au maire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place **deux places d'adjoints au Maire**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur **MOREL Frédéric**, Maire p, opose de procéder à l'élection des Adjoints.

Élection du Premier Adjoint

Madame **REIGNOUX Christine** a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame **REIGNOUX Christine**, ayant obtenu la majorité des suffrages (14 voix) est déclarée élue. Elle est proclamée Première Adjointe et immédiatement installée.

Élection du Second Adjoint,

Madame **LEROUX-SALEINE Marie** a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame **LEROUX-SALEINE Marie**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (14 voix) est déclarée élue. Elle est proclamée Seconde Adjointe et immédiatement installée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Lecture de la charte de l' élu local

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire après avoir remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), en fait la lecture.

6 – Fixation des indemnités des élus

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints.

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L. 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : de 500 à 999 habitants, taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indemnités du Maire :

De 500 à 999 habitants : 40.3 % taux maximum

Indemnités des Adjoints :

De 500 à 99 habitants : 10.70 % taux maximum

M. le Maire indique que l'état a prévu une hausse de 30 % de l'indemnité des élus. Il propose de ne pas suivre ces recommandations et de geler pour 2020 les rémunérations du maire et des adjoints ne suivent pas l'augmentation prévue pour en 2020. Ajoutée à la réduction du nombre d'adjoints (deux au lieu de trois dans la mandature précédente), l'économie pour la commune sera de l'ordre de de 3.400 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de fixer les taux suivants pour le Maire et ses adjoints :

Indemnités du Maire :

De 500 à 999 habitants : 31 %

Indemnités des Adjoints :

De 500 à 99 habitants : 8.25 %

Ces indemnités sont valables de l'élection jusqu'au 31 décembre 2020. A partir du 1^{er} janvier 2021, les indemnités seront celles établies par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

7- Nomination aux différents syndicats pour la CC2M

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M) de nommer des conseillers pour les différentes commissions déléguées à la CC2M,

Sont nommés aux différents syndicats :

SIANE

Titulaire M. THOVERON Éric
Suppléant M. GIRAUDOT Francis

S2E77

Titulaire Mme PAIX Josiane
Suppléant M. GIRAUDOT Francis

SIVU GENDARMERIE

Titulaire M. MOREL Frédéric
Suppléant M. THOVERON Éric

COVALTRI 77

Titulaire Mme LEROUX-SALEINE Marie
Suppléant Mme BOREL Émilie

SIBAPM

Titulaire M. MOREL Frédéric
Suppléant Mme BOREL Émilie

8 – Désignation des délégués pour le Syndicat de Secrétariats de la Vallée du Petit Morin

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,
Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du Syndicat des
Secrétariats de la Vallée du Petit Morin, dont le siège est à Bellot 77510 - 9 Avenue de Villeneuve

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur MOREL Frédéric, 3 Impasse du Moulin des brus - 77510 Bellot
Monsieur MIGNARD Laurent, 1 rue des avosnes - 77510 Bellot

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

Madame REIGNOUX Christine, 2 rue du pont du ru - 77510 Bellot
Madame PAIX Josiane, \$1 Allée des Iris - 77510 Bellot

9 – Désignation de représentants pour la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune est membre de la Communauté des Communes des 2 Morin (CC2M) ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire à la Commission
Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLECT) ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. MIGNARD Laurent représentant titulaire à la CLECT ;
DESIGNE M. THOVERON Éric représentant suppléant à la CLECT ;

10 – Désignation des délégués pour le SDESM

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 et au conseil municipal du 03
juillet 2020,
Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du Syndicat
Départemental des Energies de Seine-et-Marne dont le siège est à La Rochette 77000, 1 Rue Claude
Bernard

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur MOREL Frédéric, 3 Impasse du Moulin des Brus - 77510 Bellot
Monsieur ROUSSET André, 20 rue des avosnes - 77510 Bellot

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Monsieur MIREAUX Jean, 12 bis rue des avosnes - 77510 Bellot
Monsieur ASTIER Stéphane, 24 rue du Tartre - 77510 Bellot

11 – Désignation de délégués pour la CC2M

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de Bellot à la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M),

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité de désigner des délégués pour le CC2M,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité, désigne Monsieur MOREL Frédéric comme **délégué titulaire** et Monsieur MIGNARD Laurent comme **délégué suppléant**.

12 – Désignation de délégués pour le SIVOM

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du SIVOM, dont le siège est à Bellot 77510 – 9 avenue de Villeneuve

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur MOREL Frédéric, 3 Impasse du Moulin des Brus - 77510 Bellot

Monsieur MIGNARD Laurent, 1 rue des avosnes - 77510 Bellot

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Madame REIGNOUX Christine, 2 rue du pont du ru - 77510 Bellot

13 – Désignation des délégués pour la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

PRESIDENT : M. MOREL Frédéric (Maire)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES : M. ROUSSET André, Mme HAMEL Pascale, M. MIREAUX Jean

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS : M. THOVERON Éric, M. GIRAUDOT Francis, M. DEFER Marc

14 – Désignation référent PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux référents PLUi suite aux dernières élections,

Les élus référents désignés par les communes sont identifiés comme élus référents PLUi.

Le titulaire assistera au comité de pilotage créé pour le PLUi, rassemblant les élus référents de toutes les communes et les membres nécessaires à la démarche d'élaboration du PLUi.

Le suppléant remplacera le titulaire si besoin.

Les élus référents s'engagent à :

- Participer aux comités de pilotage, de façon à avoir toujours un représentant de la commune lors des séances, il est souhaitable que toutes les communes soient présentes tout au long de la démarche.
- Communiquer au sein du conseil municipal et de la commission urbanisme communale ; le cas échéant, sur l'état d'avancement de la démarche et sur la teneur des débats.
- Rapporter les questions et les contributions des administrés, de la commune et de tout autre intervenant au niveau intercommunal.

Entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. MOREL Frédéric, élu référent Titulaire pour le PLUi.

- **DESIGNE** Mme LEROUX-SALEINE Marie, élu référent Suppléant pour le PLUi

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin.

15 – Désignation des délégués pour le SMEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du SMEP :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Mme LEROUX-SALEINE Marie

1 Impasse de la vieille grange - Launoy Brulé - 77510 Bellot

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Madame BOREL Émilie

La Courteloire - 77510 Bellot

16 – Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal et pour moitié de membres nommés par le Maire pour leurs compétences.

Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée suite aux élections municipales du **15 mars 2020** et du **28 juin 2020**, il lui appartient de procéder à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En vertu des articles L. 123-7 et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au minimum 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire et au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de fixer à ONZE le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, soit :

Le Maire (Président)

4 membres élus par le Conseil Municipal

6 membres nommés par le Maire.

Sont élus à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

- **Monsieur MOREL Frédéric (Président)**
- **Madame REIGNOUX Christine (Vice-Présidente)**
- **Monsieur MIREAUX Jean**
- **Madame HAMEL Pascale**
- **Madame PAIX Josiane**

17 – Délégations de pouvoirs et de signatures aux Adjoint

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'un arrêté sera pris pour déléguer ses pouvoirs de Maire en termes de comptabilité, d'urbanisme et de ressources humaines (selon le code du Code Général des Collectivités Territoriales - Art. 2122-18)

18 – Désignation des membres de la CCID

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

La nomination des membres de cette commission, qui comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseillers municipaux.

Ces commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal. La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables :

- Inscrits aux rôles des impôts locaux,
- A jour de leurs obligations fiscales,
- Familiarisés avec les circonstances locales,
- Possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Et représentant équitablement les redevables des taxes,

- En outre un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la commune et un doit être propriétaire de bois.

En conséquence, j'ai l'honneur, mesdames, messieurs de proposer à votre agrément la présente liste de 12 contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de monsieur le directeur des services fiscaux.

19 – Vote du Taux des Taxes

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'exercice 2020, les taux des taxes comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe sur le foncier bâti	19,45 %
Taxe sur le foncier non bâti	36,64 %

20 - Désignation des membres des commissions communales et extra-communales

ÉCOLE - AGE DE LA VIE :

Présidente : Mme REIGNOUX Christine (*Adjointe*)

Titulaires : M. MIREAUX Jean, Mme HAMEL Pascale, M. ASTIER Stéphane

Membres nommés par arrêté du Maire : Mme LETOLLE Sandrine, Mme LEBAILLIF Brigitte

CULTURE – PATRIMOINE :

Présidente : Mme LEROUX-SALEINE Marie (*adjointe*)

Titulaires : M. MOREL Frédéric (Maire), M. MIGNARD Laurent, M. ROUSSET André

Membres nommés par arrêté du Maire : M. DE MELO VIEIRA Filipe, M. DE GRAVELAINE Rémi, Mme. GONZI Geneviève, Mme BALLOCCHI Catherine, M. GALLOIS Jean

ASSOCIATIONS – FESTIVITES :

Président : M. BAYLE Jérôme

Titulaires : Mme LEROUX-SALEINE Marie (*Adjointe*), M. DEFER Marc, Mme PAIX Josiane

Membres nommés par arrêté du Maire : Mme MIREAUX Nathalie

FINANCES :

Président : M. MOREL Frédéric (*Maire*)

Vice-Président : M. THOVERON Éric

Titulaires : Mme REIGNOUX Christine (*Adjointe*), Mme LEROUX-SALEINE Marie (*Adjointe*), M. MIGNARD Laurent, Mme HAMEL Pascale

Membres nommés par arrêté du Maire : M. BOURGUIGNON Benoit

TRAVAUX – MAINTENANCE – SECURITE des BIENS et des PERSONNES – TRANSPORTS :

Présidente : M. ROUSSET André

Titulaires : M. ASTIER Stéphane, M. MIGNARD Laurent, M. THOVERON Éric, M. BAYLE Jérôme

Membres nommés par arrêté du Maire : M. DE MELO VIEIRA Filipe, M. GRUET Frédéric, Mme LEBAILLIF Brigitte

ENVIRONNEMENT – TOURISME – EMBELISSEMENT :

Présidente : Mme BOREL Émilie

Titulaires : Mme LEROUX-SALEINE Marie (*Adjointe*), Mme PAIX Josiane, M. MIREAUX Jean, M. GIRAUDOT Francis

Membres nommés par arrêté du Maire : Mme GRUET Manuella, M. MALTA Stéphane, M. DE GRAVELEINE Rémi, Mme BALLOCCHI Catherine, M. BOURGUIGNON Benoit

COMMUNICATION :

Président : M. ASTIER Stéphane

Titulaires : Mme LEROUX-SALEINE Marie (*Adjointe*), M. MIGNARD Laurent, Mme PAIX Josiane, M. THOVERON Éric

CORRESPONDANT DEFENSE :

Titulaire : M. MOREL Frédéric (*Maire*)

CORRESPONDANT CHAMBRE AGRICULTURE :

Titulaire : M. MOREL Frédéric (*Maire*)

CORRESPONDANT CHAMBRE DES METIERS :

Titulaire : M. MOREL Frédéric (*Maire*)

CORRESPONDANT CHAMBRE DE COMMERCE :

Titulaire : M. MOREL Frédéric (*Maire*)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire clôture la séance à 21h05.

Fait à BELLOT
Le Maire, Frédéric MOREL.

